

Le père rwandais accusé de génocide reste en prison

Le juge, qui l'a entendu hier, a refusé de le libérer.

Le père Wenceslas Munyeshyaka a été interrogé hier pendant près de six heures par le juge d'instruction Arlette Bonnin au palais de justice de Privas (Ardèche) où il a été déféré après trois jours de détention préventive. Menotté dans le dos et escorté par deux policiers, le prêtre rwandais, mis en examen vendredi pour «*génocide, complicité de génocide, torture, mauvais traitements et actes inhumains et dégradants*», a été entendu pour la première fois sur le fond du dossier. Au terme de l'interrogatoire, le père Wenceslas Munyeshyaka a quitté hier vers 19 heures le cabinet du juge Bonnin, menottes aux poignets, pour la maison d'arrêt de Privas.

Répétant les arguments évoqués par le père Wenceslas Munyeshyaka lors d'une récente conférence de presse organisée à Paris avec l'aide de l'épiscopat, les deux avocats parisiens du prélat ont dénoncé face au magistrat instructeur le «*complot politique*» mené par le Front patriotique rwandais (FPR) au pouvoir à Kigali contre leur client. Selon le prêtre rwandais, tous les témoignages recueillis par les associations de défense des droits de l'homme et certaines des parties plaignantes ne sont que le fruit d'une machination destinée à ternir l'image de l'église rwandaise qui n'aurait, tout comme lui, contribué en fait qu'à sauver de nombreuses vies humaines. Le plaidoyer du prélat n'a visiblement pas reçu l'effet escompté puisque le juge a refusé sa mise en liberté sous contrôle judiciaire. Elle a estimé que les faits qui lui sont reprochés étaient trop graves et les possibilités de fuite trop grandes pour le laisser dans la nature.

Le procureur Dominique Tourette, sans vouloir préjuger de la bonne foi des témoignages figurant dans le



Le père Wenceslas Munyeshyaka à son arrivée hier au palais de justice de Privas.

dossier, a pour sa part estimé que leur qualité juridique était pour le moins contestable et en tout cas insuffisante pour maintenir un prévenu en détention. Il avait requis la mise en liberté provisoire du prêtre, assortie d'un contrôle judiciaire extrêmement sévère. Il a également demandé que soit lancée une commission rogatoire au Rwanda afin d'y recueillir dans les formes les témoignages accusateurs.

Les seize témoignages de survivants du génocide ont tous été recueillis au Rwanda et rassemblés dans une assignation adressée le 12 juillet au procureur de Paris par l'avocat parisien William Bourdon, au nom de cinq plaignants qui se sont constitués hier soir partie civile. Ils mettent nommément en cause le père Wenceslas pour sa collaboration dans l'extermination de dizaines de Tutsi réfugiés dans sa paroisse de la Sainte-Famille à Kigali au printemps 1994 (*Libération* du 20 juin 1995). Les témoins cités accusent notamment le prêtre d'avoir livré des dizaines de leurs compagnons d'infortune aux machettes des extrémistes

Hutu en leur fournissant la liste de tous les réfugiés Tutsi qui avaient manifesté auprès du prêtre l'intention de gagner la zone contrôlée par le FPR dans le cadre des opérations de transfert de prisonniers organisés par la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (Minuar). D'autres rescapés rwandais des massacres de la Sainte-Famille accusent l'homme d'église d'avoir «*offert la vie sauve*» à des jeunes filles Tutsi en échange de leurs faveurs. Rose Rwanga l'accuse ainsi d'avoir livré sa fille Hyacinthe, âgée de 17 ans, aux machettes Hutu «*en arguant, dit-elle, du fait qu'elle avait refusé ses avances*». La jeune fille a été exécutée sous les yeux de sa mère.

De Montpellier, trois autres constitutions de partie civile déposées par l'association Juristes sans Frontières sont venues hier s'ajouter au dossier du père Wenceslas. Les deux premiers, Yvonne Galinier, une Rwandaise, et son mari français, Pierre, qui ont échappé aux massacres de

Kigali et réussi, grâce aux paras belges, à regagner l'Europe, ont porté plainte au nom du cousin d'Yvonne, Christophe Sasari, 25 ans, réfugié à la Sainte-Famille et mort, selon eux, d'avoir eu son nom couché sur une liste établie et remise par le père Wenceslas aux miliciens Hutu.

Le troisième, Jean-Louis Nyilinkwaya, qui le premier a révélé la présence du prêtre Wenceslas dans

Rose Rwanga accuse le prêtre d'avoir livré sa fille de 17 ans aux machettes Hutus, «en arguant du fait qu'elle avait refusé ses avances».

la paroisse de Bourg Saint-Andéol (Ardèche), poursuivait des études en France au moment du génocide. Son père a été tué par des éléments de la garde présidentielle dans la maison familiale

alors que sa mère et sa sœur ont trouvé «*refuge*» à la Sainte-Famille. Elles sont aujourd'hui parmi les rescapées en mesure de décrire l'enfer qu'était devenu ce lieu saint et de témoigner de la complicité présumée avec les extrémistes hutus de l'abbé Wenceslas, ce curieux prêtre qui, selon elles, paraissait dans l'église armé d'un pistolet et revêtu d'un gilet pare-balles.

ALAIN FRILET